



CONVENTION DE PARTENARIAT

CENTRE LAÏQUE CULTUREL ET SPORTIF (CLCS) / VILLE DE FIRMINY

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy, ci-après
dénommée La Ville

Hôtel de Ville - BP 40 42702 FIRMINY Cedex, représentée par Monsieur Marc PETIT, Maire,

D'une part,

Et

L'association Centre Laïque Culturel Sportif,

Ci-après dénommée CLCS

Déclarée en Préfecture de Saint Etienne sous le numéro : W423000037

Dont le siège social est sis 29 Rue des Noyers, 42700 FIRMINY

Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique omnisports et culturelle

Représentant légal : Monsieur Gérard CHAMBON

En qualité de : Président

Demeurant personnellement : 60 rue Voltaire, 42700 FIRMINY

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et soutiens respectifs de la ville au CLCS pour des actions en faveur du développement des pratiques sportives et culturelles à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes,

la participation aux compétitions ou manifestations avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif.

Article 2. Engagement du CLCS

2-1 Définition d'une stratégie annuelle

Axes prioritaires

- ✓ Enseignement des différentes disciplines, composantes du CLCS
- ✓ Participation aux compétitions ou manifestations
- ✓ Organisation d'expositions
- ✓ Formation des cadres
- ✓ Convivialité et respect
- ✓ Animation partenariale de la Ville avec le Comité des Fêtes
- ✓ Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (école de vélo, accueil de jeunes dans le cadre de la médiation sportive...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance...)
- ✓ Développement d'actions périscolaires telles que classes à horaires aménagés ou contribution au projet d'Ecole Municipale des Sports
- ✓ Concourir, conformément au bilan des Etats Généraux de la jeunesse, à l'animation de la ville et de ses quartiers dans le cadre du projet partenarial d'activités sportives ludiques à destination des jeunes pendant les périodes de vacances scolaires (Sportiv'été...)

Objectifs recherchés

- ✓ Education des jeunes
- ✓ Progression
- ✓ Epanouissement au sein d'un collectif
- ✓ Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes
- ✓ Faciliter l'accès aux pratiques sportive et culturelle des jeunes de la commune

2-2 Offre sportive et culturelle

Structuration

- Le CLCS est affilié à la Ligue de l'Enseignement sous couvert de la F.O.L (Fédération des Œuvres Laïques), à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme), à la FFGV (Fédération Française Gymnastique Volontaire), à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre), à la FFB (Fédération Française de Billard), à la FFMF (Fédération Française de Modélisme Ferroviaire) et à la FFSB (Fédération Française de Sport Boules).
- Agrément de Jeunesse et Sports sous le n ° 42 5099083
- Le CLCS se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment aux dispositions du Code du sport, dans sa rédaction en vigueur à la date de signature de la présente convention.

- Le CLCS déclare avoir souscrit aux assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

Organisation de compétition

- Le CLCS assurera l'organisation de compétitions ou manifestations en valorisant l'image de La Ville.

Formation

- Le CLCS favorisera la formation de son encadrement contribuant à la progression des adhérents.

2-3 Transparence et évaluation de l'activité

- Le CLCS communique chaque année la liste du personnel encadrant.
- Le CLCS transmet annuellement à La Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en assemblée générale et son budget prévisionnel pour la saison à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L 1611-8 du code général des collectivités territoriales
- Le CLCS transmet chaque année à La Ville, via l'OMS, un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique et les participations aux compétitions ou manifestations locales.
- Le CLCS fera connaître à La Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à La Ville ses statuts actualisés.

2-4 Locaux mis à disposition

« 29 rue des Noyers à Firminy »

Descriptif (voir plan annexe 2)

- Salle Billard
- Salle de réunion
- Bar + placard de rangement
- Grande salle avec galerie

Le CLCS assumera les réparations locatives courantes des locaux mis à sa disposition, y compris celles relatives à l'appartement que la Ville l'autorise à utiliser en qualité de local annexe, dès lors que celles-ci résultent de son utilisation.

Sont notamment concernés les gros travaux et interventions relevant de l'entretien courant, sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après :

- Gros travaux d'électricité ;
- Gros travaux de plomberie ;
- Gros travaux liés aux installations de chauffage.

L'entretien et le nettoyage des locaux occupés, à titre exclusif, concomitant ou alternatif, par le CLCS et le Centre de Loisirs Enfants (voir plan en annexe 1), seront assurés par la Ville de Firminy, notamment pour l'ensemble de la salle située au rez-de-chaussée, le lendemain de chacune des manifestations exceptionnelles mentionnées ci-dessous :

Marche des Coucous

Raid VTT

Raid Le puy/Firminy

Exposition

Sous réserve d'une autre manifestation

- Le CLCS s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques locatifs tels que vol, incendie, dégât des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.
En cas de sinistre dans les locaux, le CLCS renonce à tout recours contre La Ville.
- Le CLCS s'attachera à préserver les locaux, équipements ou matériels mis à disposition, que ce soit par ses membres ou d'autres publics qui sont accueillis lors des organisations et manifestations.
- Le CLCS cohabitera, pour les locaux mis à sa disposition par effet des présentes, avec le Centre de Loisirs Enfants, selon le planning et les horaires d'utilisation du CLE ci-dessous rappelés. Le CLCS accordera la priorité absolue aux enfants sur ces créneaux — il est toutefois précisé que les salles de billard et de réunion ne sont pas incluses dans ces utilisations, sauf usage exceptionnel dûment validé par le président du CLCS — mais bénéficiera de la pleine jouissance des lieux en dehors des heures d'utilisation par le Centre de Loisirs Enfants:
 - Périodes scolaires
 - Mercredi de 7h30 à 18h30 l'intégralité du bâtiment.
 - Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, uniquement le bureau de l'étage pour le personnel du Centre de Loisirs Enfants.
 - Vacances scolaires
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 l'intégralité du bâtiment.
- Il est ici précisé qu'un assouplissement de ces règles de répartition pourra naître, au cas par cas, d'une concertation consensuelle entre les responsables du CLCS et du CLE.
- Les enfants du Centre de Loisirs Enfants accueillis à l'étage durant les vacances scolaires et le mercredi, pourront utiliser, après accord du CLCS, la cour extérieure qui se situe à proximité de l'ancienne habitation où deux tables de ping-pong seront installées pour prévoir une activité sportive avec les enfants.
- Le CLCS s'engage, lors de l'utilisation du Bâtiment, lors de leurs différentes manifestations, à remettre le mobilier situé au rez-de-chaussée, (tables, chaises, placards de rangement, jouets...) dans la configuration initiale dans lequel ils l'ont trouvé pour une bonne continuité de service.

- Quelle que soit l'utilisation accordée, dans la mesure où personne d'autre n'est présent, le CLCS sera pleinement responsable de la fermeture du bâtiment et de sa mise sous alarme. Toute négligence, oubli en ce domaine, entraînera la responsabilité directe du CLCS en cas de dégradation ou sinistre.
- Le CLCS déclare avoir pris connaissance que les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'objet des statuts de l'association, à l'exclusion de toute activité commerciale ou artisanale sous peine de résiliation de la convention. Les manifestations de nature politique ou religieuse sont interdites et l'utilisation des locaux devra être conforme à la vocation du bâtiment, sans que cela ne porte d'aucune manière atteinte à l'ordre public.
- Le CLCS est titulaire d'une licence de catégorie II qu'il exploite dans la limite des droits qui lui sont conférés et dans le strict respect des lois en vigueur. Il est ici précisé que l'activité bar n'aura pas lieu en période de cohabitation avec les enfants.
- Le CLCS est autorisé exceptionnellement à mettre les locaux, ou une partie des locaux, à la disposition de ses membres, personnes morales, pour des manifestations ou des activités qui sont réservées aux seuls membres de l'association. Cette autorisation est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, validée, sous la même forme, par le Président du CLCS qui en fixera la durée et les conditions exactes de l'occupation. Les sous-locations sont interdites.
- Le CLCS préservera les locaux mis à disposition en assurant la surveillance en bon père de famille et en veillant à leur utilisation rationnelle, ce afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Plus généralement, le CLCS est tenu, s'agissant des biens dont l'entretien relève de la responsabilité du Bailleur, d'une obligation de surveillance et d'alerte. À ce titre, il devra signaler sans délai à la Ville toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté nécessitant une intervention relevant de la responsabilité de cette dernière.
- Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy

3-1 Mise à disposition de locaux et équipements

Le Centre de Loisirs Enfants et ses locaux sis 29 rue des Noyers (42700)

- La Ville met gracieusement à disposition du CLCS ce terrain et ces locaux, tels que décrits dans le plan figurant en annexe, plus un appartement de 72 m² (annexe). L'ensemble du terrain et des locaux reste la propriété de la Ville, leurs aménagements, et à fortiori tout changement d'affectation, doivent se faire avec l'accord formel du propriétaire.
- La Ville supportera toutes les réparations importantes qui incombent traditionnellement au propriétaire, y compris les travaux découlant des exemptions bénéficiant au CLCS et figurant à l'article 2-4, 1^{er} alinéa.

- La Ville prendra à sa charge les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité, ce dans la limite d'un fonctionnement normal correspondant aux activités de l'association.
- La Ville déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, et autres dégâts survenant du fait du bâtiment, équipements, meubles, agencements, matériels, arbres lui appartenant. Elle déclare en outre être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui seraient amenées à intervenir dans les locaux.

Piste d'athlétisme et vestiaires du stade municipal Le Corbusier

ATHLETISME -> Stade Municipal Le Corbusier, sis 1 Ter rue des Noyers

La Ville met gratuitement à la disposition du C.L.C.S., pour sa section « Athlétisme », le site sportif suivant ainsi que les locaux administratifs désignés ci-après, et ce pour l'ensemble des sections mentionnées dans le paragraphe précédent.

Sites	Utilisation par le club (créneaux horaires).
Stade Municipal « Le Corbusier »	<u>Entraînements :</u> - Lundi 18h00-20h30 - Mardi 18h00-20h30 - Mercredi 16h00-20h30 - Jeudi 18h00-20h30 - Vendredi 18h00-20h30 <u>Compétitions :</u> Plusieurs dates définies par le CLCS et transmis à l'OMS et à la Ville de Firminy tout au long de la saison sportive.
Locaux sis 29 rue des Noyers	295 m² à 4€ / m² / mois pour l'occupation : 1 180 € x 10 = 11 800 € 9,7 € / m² / an pour les charges, pondéré à 0,7 au titre de la jouissance partagée : 0,7 € x 295 m² = 206,50 €
Local annexe sis 29 rue des Noyers	72 m² à 4 € / m² / mois pour l'occupation : 288 € x 10 = 2 880 € 9,7 € / m² / an pour les charges : 9,7 € x 72 m² = 698,40 €

Ces différentes mises à disposition gérées par le service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire à :

Site	Base de calcul	Évaluation
Stade Municipal « Le Corbusier »	14 h 30 x 41 semaines :	

	594,5 h x 35,7 €/h	21 223,70 €
Compétition	11h x 35,7 €/h	392,70€
Locaux	11 800 € + 206,50 €	12 006,50 €
Appartement	2 880 € + 698,40 €	3 578,40 €
TOTAL AIDES EN NATURE		37 201,30 €

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison. Elle ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités des équipements résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du CLCS ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

3-2 Subventions directes

Il est ici mentionné que la loi 17 °2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques détermine le caractère obligatoire de la signature d'une convention pour les subventions dépassant un seuil, fixé à 23 000 € par le décret n ° 2001-495 du 6 juin 2001.

Encouragement aux Sports

➔ La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser par une subvention de fonctionnement calculée annuellement sur la base des renseignements transmis par le CLCS et ses différentes sections.

➔ Cette somme sera créditée sur le compte du CLCS, selon les procédures comptables en vigueur ; pour partie en versement à l'issue du conseil municipal de janvier, le solde étant mandaté après le conseil municipal approuvant le montant global définitif de la subvention, et qui se déroule traditionnellement en mars ou avril.

A titre indicatif, le montant accordé au CLCS par la Ville en 2026 est de 11 712 €.

Particulière

➔ La Ville contribue financièrement à l'organisation de manifestations d'envergures récurrentes, mettant en exergue l'image de La Ville. Le CLCS est concerné par ce dispositif pour les organisations suivantes :

➔ Raid le Puy / Firminy (CLCS)

➔ Rallye cycliste Yssingeaux / Firminy (CLCS section cyclotourisme)

➔ Cette somme sera créditée sur le compte du CLCS, selon les procédures comptables en vigueur, après le conseil municipal approuvant le montant global définitif de la subvention, et qui se déroule traditionnellement en mars ou avril.

A titre indicatif, le montant accordé au CLCS par La Ville en 2026 est de 1 290 €

Exceptionnelle

- La Ville accompagne les associations lors des manifestations et événements ponctuels présentant un rayonnement particulier au niveau national, régional, départemental, voire local lorsque les frais spécifiques engendrés obèrent la capacité de l'association en raison de leur ampleur. En ce sens, elle contribue aux anniversaires marquants.

L'Aide à l'emploi Associatif

- L'association ne disposera plus de salarié, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour effectuer l'hygiène de l'ensemble des locaux du CLCS, situé au 29 rue des Noyers à Firminy, qui sera pris charge par la Ville de Firminy à compter de cette même date.

Article 4 : Valorisation des différentes aides

vu la Loi n ° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n ° 2006-887 du 17juil1et 2006, le CLCS a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

- L'ensemble des aides pécuniaires est estimé à 9 344 € pour 2026, et de 14 415 €, montant versé en 2026, pour l'aide à l'emploi associatif de l'année 2025. A partir du 1^{er} octobre 2026, le C.L.C.S n'employant plus de personnel d'entretien, la ville mettra un terme à sa contribution financière de 48,5 % initialement prévue pour ces salaires ;
- L'ensemble des mises à dispositions des installations sportives ou autres sont estimées à 23 730,00 €.
- Le montant total du soutien de la Ville de Firminy pour le club du C.L.C.S s'apprécie donc à 39 314,90 €.

(9 344 + 14 415 + 12 006,50 + 3578,40)

Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et le CLCS. Elle se substitue à tous accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

Article 6 : Contrôle

Le CLCS a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et facilitera, le cas échéant, l'accès de ses agents ou représentants délégués aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans avec mise en application à la date de signature des deux parties. L'une et l'autre se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Article 8 : Clause résolutoire / dissolution

En cas de non-respect des présentes dispositions ou en cas de faute d'une particulière gravité, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines, La Ville pourra prononcer la déchéance du CLCS et la caducité de la présente convention sans indemnisation d'aucune sorte au bénéfice du CLCS et sans présager des poursuites que La Ville pourrait engager au titre de l'éventuel préjudice subi.

De même, en cas de dissolution du CLCS, La Ville pourra prononcer la déchéance de l'association sans attendre que les procédures engagées aient abouti. Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit dès la date de dissolution prononcée.

Article 9 : Litiges

Tout différend auquel pourrait donner lieu l'exécution des présentes, s'il ne trouvait d'issue par la voie amiable, serait porté devant les tribunaux compétents desquels ressort La Ville.

Fait à Firminy, en trois exemplaires,

Le 2026

Pour le CLCS,

Pour la mairie de Firminy

Le Président général :

Le Maire

Gérard CHAMBON

Marc PETIT